

**Règlement temporaire d'urgence N°1087/2026 de la circulation dans l'Avenue de la Liberté
à Nederkorn**

Le Collège échevinal :

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu le règlement grand-ducal du 26 août 1993 relatif au taux des avertissements taxés et des consignations pour contrevenants résidents ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Differdange du 15 septembre 2006, tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Considérant que « MEGALIFT SA » procède à des travaux de levage à l'aide d'une grue au n°133 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Considérant que le présent règlement reste en vigueur pendant la durée des travaux ;

Considérant qu'il n'y a plus possibilité pour le conseil communal de se réunir en vue d'édicter le règlement sur la circulation requis ;

Considérant que tout retard pourrait occasionner du danger et causer des dommages aux habitants et usagers de la route ;

Considérant qu'il y a urgence ;

Décide d'émettre le règlement temporaire d'urgence de la circulation suivant arrête à l'unanimité et prie l'autorité supérieure de bien vouloir en prendre connaissance :

Article 1 :

Contrairement au règlement de la circulation en vigueur :

Les dispositions suivantes seront prises dans l'Avenue de la Liberté à Nederkorn ;

- Route barrée dans l'Avenue de la Liberté à hauteur du n°133 des deux côtés ;
- Route barrée à 150m dans l'Avenue de la Liberté à l'intersection avec le parking « Bei den Lannen » en direction de Nederkorn ;

- Route barrée à 500m dans l'Avenue de la Liberté à hauteur rond-point en direction de Differdange ;
- Route barrée à 350m dans l'Avenue de la Liberté à hauteur de la sortie de l'Hôpital « CHEM » en direction de Differdange ;
- Route sans issue à dans l'Avenue de la Liberté à hauteur de la sortie de l'Hôpital « CHEM » en direction de Differdange ;
- Route sans issue à hauteur du parking « Bei de Lannen » en direction de Niederkorn;
- Déviation de la circulation venant de Differdange en direction de Niederkorn vers l'Avenue de la Liberté, Grand-rue, rue Roosevelt, rue de Hussigny. CR176 et rue de Longwy ;
- Déviation de la circulation venant de Niederkorn en direction de Differdange vers la rue de Longwy, CR176, rue de Hussigny. Rue Roosevelt et rue JF Kennedy ;

Les dispositions suivantes seront prises au Boulevard Emile Krieps à Differdange ;

- Route barrée à 800 m à l'intersection avec le croisement Boulevard Emile Krieps/rue Emile Mark » en direction de Niederkorn ;
- Déviation vers France en venant du Fousbann/Oberkorn vers la rue Emile Mark, rue JF Kennedy, rue Roosevelt, rue de Hussigny ;

Les dispositions suivantes seront prises dans divers rues à Differdange et Niederkorn ;

- Déplacement et Annulation des arrêts de bus selon Avis TICE, RGTR et Sales-Lentz ;
- Déviation des bus selon Avis TICE, RGTR et Sales-Lentz ;

Article 2 :

Les infractions aux prescriptions du présent règlement seront punies conformément à l'art. 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par le règlement grand-ducal du 26 août 1963 modifié par le règlement grand-ducal du 6 juillet 2001 concernant le régime des peines.

Article 3 :

Le présent règlement n°1087/2026 est valable le 05 septembre 2026 de 8h00 à 16h00.

Communication du présent règlement sera faite au conseil communal et copie sera délivrée au commissariat de la Police Grand-ducale.

En séance du collège des Bourgmestre et échevins à Differdange, le 11 août 2026.

Pour extrait conforme

Le secrétaire



Le bourgmestre



Le représentant du bourgmestre de la commune de Differdange certifie que le présent règlement a été publié et affiché le 11 août 2026.

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le secrétaire



Le bourgmestre

